



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

#### ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2024/01

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,

VU la demande formulée par NICOLLIN EAU en date du 02 janvier 2024 qui souhaite réaliser des sondages de canalisation AEP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de sondage Avenue de la Gare, de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier Avenue de la Gare, le mercredi 10 janvier 2024 de 06h00 à la fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation interdite le jour des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 03 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

